

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Alimentation en eau potable à partir de deux prises en rivière dans le Cavu, et du champ captant (puits) dans la Solenzara

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIVOM du Cavo

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. CUCCHI Nicolas, Président

RCS / SIRET

2	4	2	0	1	0	0	8	0	0	0	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Etablissement public syndical

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.c) Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines	Les trois puits de la Solenzara sont des dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement d'une capacité totale maximale supérieure à 5 % du débit du cours d'eau, en l'occurrence ici 17,7% du QMNA5.
21.d) Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.	Les deux prises en rivière du Cavu impliquent une retenue d'eau et entraînent une différence de niveau de 1,80 m entre l'amont et l'aval de l'installation du Cavo littoral, et jusqu'à 3 m de hauteur pour le Cavu Ste Lucie. Ces deux prises sont concernées par les rubriques 1.2.1.0. et 3.1.1.0. au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le SIVOM du Cavu regroupe les communes de Zonza, Lecci, San-Gavino-di-Carbini, Conca, Sari-Solenzara et Solaro. Le service public d'eau potable du SIVOM est assuré par la compagnie méditerranéenne d'exploitation et des services de l'eau (CMESE) par un contrat de délégation de service public.

Le SIVOM souhaite régulariser les deux prises en rivière du Cavu, et le champs captant dans la Solenzara, qui jouent un rôle prépondérant dans l'alimentation en eau potable des six communes. Les prises du Cavu représentent 70% de la production et les puits de la Solenzara, 20%. Actuellement, ces ouvrages ne sont pas conformes (absence de périmètres de protection, de débit réservé...).

4.2 Objectifs du projet

La régularisation des prises en rivière du Cavu permettra d'alimenter en eau potable le village de Conca et certaines zones urbanisées de Sainte Lucie de Porto Vecchio. Les puits de la Solenzara alimentent la partie littorale de Solaro jusqu'à l'anse de Canella (eaux brutes refoulées).

Les travaux à mettre en œuvre permettront de disposer d'un ouvrage aux normes en matière sanitaire. Actuellement, les ouvrages ne présentent pas d'élément permettant de restituer un débit réservé.

Le projet va donc permettre de protéger les prélèvements, de les fiabiliser et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux à mettre en œuvre permettront de disposer d'un ouvrage aux normes en matière sanitaire. Les travaux proposés sur les prises du Cavu sont les suivants :

- Entretien de la zone de captage : entretien des berges, débroussaillage et coupe des arbres proches des ouvrages de prélèvement.
- Mise en place de signalétique indiquant la présence des ouvrages de prélèvement et des restrictions d'accès.
- Mise en place du périmètre de protection immédiate. Il ne sera pas grillagé pour les prises en rivière, selon les recommandations de l'hydrogéologue agréé.
- Dans le regard de captage aval, mise en œuvre d'un système hydraulique permettant d'assurer en permanence un débit réservé équivalent à 1/8e du module du cours d'eau de la période hivernale et 1/20e au cours de la période estivale.

Les travaux proposés sur les puits de la Solenzara sont les suivants:

- Entretien de la zone de captage : entretien des berges, débroussaillage du périmètre de protection immédiate.
- Mise en place de signalétique indiquant la présence des ouvrages de prélèvement et des restrictions d'accès.
- Mise en place du périmètre de protection immédiate, grillagé ou non selon les recommandations de l'hydrogéologue agréé.
- Reprise du regard de protection de chaque forage : le génie civil devra être dégagé des alluvions et surélevé du terrain naturel.
- Gestion du débit réservé en fonction des volumes de production

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les prises en rivière retiennent les eaux et en dérivent une partie afin d'alimenter en eau potable la population. Le canal de captage de la prise Cavo littoral s'étend sur la quasi-totalité du linéaire (9,5m) et celui de la prise Cavu Ste Lucie s'étend sur les 3/4 du linéaire (10,3m). Actuellement, seul le regard de dessablage primaire de la prise haute est équipé d'un système restituant un débit de 2l/s.

Les débits d'eau prélevés sont optimisés par rapport à la situation actuelle. Seule la ressource permettant de répondre aux besoins de la population est utilisée. Un débit réservé sera mis en œuvre : lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à celui-ci, aucun prélèvement ne s'effectue.

Les puits exploités de la Solenzara se situent dans le lit moyen du cours d'eau et exploitent les alluvions grossières de la Solenzara, entre 11 et 17 m de profondeur. Actuellement, ils fonctionnent simultanément avec un débit de 120 m³/h chacun. En période d'étiage, les prélèvements journaliers s'effectueront avec une pompe de capacité de 75 m³/h, avec deux pompes fonctionnant en alternance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération pour la maîtrise foncière des terrains des périmètres de protection immédiate,
- Autorisation au titre de la Loi sur l'eau
- Enquête parcellaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
> Périmètre de protection immédiate Cavu littoral : 17 287 m ² / Cavu Ste Lucie : 9 677 m ² / Solenzara : 13 160 m ²	
> Hauteur du seuil : Cavu littoral : 1,80 m / Cavu Ste Lucie : 3 m	
> Mise en oeuvre d'un débit réservé : Cavu : 4493 m ³ /j (été) et 11230 m ³ /j (hiver) Solenzara : 824 m ³ /h	
> QMNA5 = Cavu : 175 m ³ /h / Solenzara : 137 l/s	
> Débit d'autorisation = Cavu: 245 m ³ /h soit 140% du QMNA5 Solenzara : 87.5m ³ /h soit 17.7% du QMNA5	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

> Prises en rivière du Cavu
Commune : Zonza
Cavu littoral : Section E3 n° 692-582
Cavu Ste Lucie : E2 n° 445-439

> Puits de la Solenzara
Commune : Sari-Solenzara
Section A1 n°34

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Sari-Solenzara, Zonza

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui



Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui



Non



Cavu : ouvrages existant depuis les années 1956 et réaménagés en 1996 suite à une crue

Solenzara : ouvrages construits en 1967 et reconstruits en 1986

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La prise en rivière du Cavu Ste Lucie se situe a proximité d'une ZNIEFF de type II correspondant à la forêt de Barocaggio-Marghese et Zonza
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Sari-Solenzara et Zonza possèdent une façade littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional de Corse
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI de Solenzara, Travo et Chiola PPRI du Cavu</p> <p>PPRI approuvés en 2002 (Solenzara) et en 2001 (Cavu)</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La finalisation de la procédure permettra de mettre en oeuvre les périmètres de protection autour des prises en rivière et des puits</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les puits de la Solenzara se situent à environ 500 m de la ZSC marine "grand herbier de la côte orientale".</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cours d'eau du Cavu et de la Solenzara : prélèvement pour l'alimentation en eau potable de la population du SIVOM du Cavu. Débit d'autorisation sollicité des puits de la Solenzara : 87.5 m3/h Débit d'autorisation sollicité des prises en rivière du Cavu : 245 m3/h Les débits d'eau seront optimisés. Seule la ressource permettant de répondre aux besoins de la population sera utilisée. Un débit réservé sera mis en œuvre.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les puits de la Solenzara peuvent impliquer des modifications des masses d'eau souterraines. Ils prélèvent des eaux de la nappe alluviale circulant dans les alluvions grossières. Cependant, le territoire dispose d'une ressource en eau importante, et les précipitations semblent suffisantes à la régénération des eaux souterraines et superficielles. Au niveau de la Solenzara, le volume approximatif du réservoir aérien est de 6000 m3, et la quantité d'eau souterraine serait de l'ordre de 3x104 m3. Les quantités prélevées restent faibles au regard de l'importance hydrologique du cours d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	transport de matériaux par voie terrestre
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuils (1.8m et 3m) des prises en rivière peuvent constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques. La période critique pour la faune aquatique est la période estivale, mais le maintien du débit réservé participera à la préservation des espèces. La demande d'autorisation d'exploiter comprend un volet consacré aux invertébrés et vertébrés aquatiques. Les résultats montrent la présence d'anguilles et de truites en amont et en aval des prises du Cavu. En amont des deux ouvrages, la densité des truites est plus importante. Concernant la Solenzara, la faune benthique est riche, et l'anguille (en abondance), la truite et la blennie sont observées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont de faibles ampleurs.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en conformité des prises en rivière et puits déjà existants
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. risque inondation : PPRI de Solenzara, Travo et Chiola PPRI du Cavu Les captages et leurs périmètres seront transparents vis à vis des écoulements superficiels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux de mise en conformité réduiront le risque sanitaire et de pollution, notamment avec la mise en œuvre de périmètres de protection et de la signalétique
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont très localisés, de faibles ampleurs, et ne généreront pas de rejet. L'entreprise veillera à ce que les produits potentiellement polluants ne s'écoulent pas sur les sites.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de mise en conformité sont de faible ampleur. Ils seront réalisés lorsque les régimes des cours d'eau sont au plus bas. L'entreprise veillera à ce que les déchets générés soient enlevés et transportés vers des décharges.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'activités aux alentours. Les baignades seront interdites à proximité des ouvrages.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des précautions seront prises pendant et à la fin des travaux. L'entreprise devra veiller à :

- Ce que les produits potentiellement polluants utilisés lors de la mise en place des infrastructures (bétons, hydrocarbures, ...) ne s'écoulent pas sur le site de captage, ni à leurs abords,
- Que les déchets générés soient enlevés puis transportés dans des décharges appropriées.

Le maître d'œuvre s'assurera que les lieux seront remis en état de propreté à la fin des travaux.

Un débit réservé sera mis en œuvre : lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à celui-ci, aucun prélèvement ne s'effectue. Concernant le Cavu, la restitution du débit réservé fera cesser tout prélèvement quand le débit du cours d'eau sera inférieur à 1/8e du module du cours d'eau en période hivernale, et 1/20e en période estivale. Un suivi des populations piscicoles pourra être diligenté en amont et en aval des prises, afin d'apprécier les impacts des seuils dans le temps. Selon les résultats, des passes à poissons pourront être aménagées.

Concernant la Solenzara, le prélèvement d'eau n'entraîne pas de surexploitation de la ressource. En période d'étiage, on préférera un prélèvement à l'aide d'une pompe de capacité 75m³/h, avec la mise en œuvre de deux pompes fonctionnant en alternance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La mise en conformité des ouvrages du Cavu et de la Solenzara, existants respectivement depuis 1956 et 1967, permettra de mettre en œuvre un débit réservé. Tant que le régime hydraulique du cours d'eau n'est pas au moins équivalent au débit, alors aucun prélèvement ne sera réalisé. La mise en conformité permettra également la mise en place des périmètres de protection et une mise aux normes au niveau sanitaire. Dans le cadre de la présente étude, il est prévu de réaliser des études IBGN et des pêches électriques en amont et en aval de chaque ouvrage. Dans ce contexte, et au regard des efforts déjà menés par le SIVOM du Cavo, nous estimons que la réalisation d'une étude d'impact n'apportera pas d'élément supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes supplémentaires :

- Note de présentation des prises en rivière du Cavu
- Note de présentation des puits de la Solenzara

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Zonza

le, 09/02/2021

Signature

INGECORSE

Lot n°7 Promo Evasion - 20222 OLETTA
Tél : 04 98 57 97 05 - 06 74 32 94 32
Email : ingecorse@gmail.com
Siret : 798 742 060 00014 - APE : 7112B
TVA CEE : FR 78798742060

